République Française Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON DE YDES



## MAIRIE D'YDES

**3** 04 71 40 82 51



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°052-2023- POUVOIRS DE POLICE : ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS.

## Le Maire de la commune d'YDES,

 ${f VU}$  le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la réglementation en vigueur en matière de débits temporaires de boissons,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-1113 du 18 juillet 2011 fixant pour le Département du Cantal les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics,

**VU** l'arrêté n° 2010-0221 du 09 février 2010 relatif aux zones protégées résultant de l'article L 3335-1 du Code de la santé publique,

**VU** la demande déposée par : Mme Mylène GUILLAUME, Présidente Association des Parents d'Elèves des Ecoles d'Ydes.

## ARRETE

Article 1: Mme Mylène GUILLAUME – Présidente Association des Parents d'Elèves des Ecoles d'Ydes, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3ème Catégorie: Du Samedi 24 juin à 18h00 au Dimanche 26 juin à 04h00 - au Centre Socio Culturel ou Allée des Templiers à l'occasion d'une soirée d'été.

Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et du troisième groupe, à savoir :

- \* Groupe 1: les boissons sans alcool
- \* Groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool, vin de liqueur, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18 degrés d'alcool.
- <u>Article 3</u>: Toute la réglementation concernant les débits de boisson devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.
- Article 4: La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Ydes/Champs,
- Madame la Présidente Association des Parents d'Elèves des Ecoles d'Ydes.

Fait à Ydes, le 02 juin 2023



Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le maire certifie le caractère exécutoire cet acte sous sa responsabilité